

**COMMUNE DE LE MAGE**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Date de convocation : 18 septembre 2020

L'an deux mil vingt le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LE MAGE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette EDOU, Le Maire.

Présents : Mmes et Ms L. MARTINETTI, P. COUDEL, H. RIVA, J. PARTOY, C. HALLIER, P. GEORGE, D. IELSCH, G. LAMELET, J. MATHE.

Absente excusée : Mme C. AUBERT.

Conformément au Code des Communes M. COUDEL Pascal a été élu secrétaire de séance.

Madame Le Maire ouvre la séance, elle remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Elle rappelle que le compte rendu de la précédente réunion a été adressé par mail le 7 août 2020. Madame Le Maire demande son approbation. Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

- *Achat Défibrillateur Automatisé Externe,*
- *Convention pour application redevance spéciale avec le SMIRTOM,*
- *Tarifs salle des fêtes,*
- *Désignation d'un correspondant défense,*
- *Numérotation des hameaux,*
- *Décision Modificative budgétaire,*
- *Bilan brocante, exposition et animation du 13/09/20,*
- *Repas du 11 novembre,*
- *Questions et informations diverses.*

**ACHAT DEFIBRILLATEUR AUTOMATISE EXTERNE :**

Messieurs IELSCH et LAMELET présentent des devis qu'ils ont recueillis. Un débat s'instaure sur l'installation du défibrillateur à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle des fêtes. Le 2<sup>ème</sup> défibrillateur serait installé à la mairie.

Le Conseil Municipal souhaite étudier les devis avant de se prononcer et reporte son choix à une prochaine réunion.

**N°20-029 : CONVENTION POUR APLICATION REDEVANCE SPECIALE AVEC LE SMIRTOM :**

Madame Le Maire donne lecture d'une nouvelle proposition de convention à signer entre la commune et le SMIRTOM du Perche Ornais pour l'application de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers.

Cette convention est établie pour une durée de six ans. Elle mentionne le calcul de la redevance à laquelle sera soumise la commune chaque année, à savoir :

- déchets mairie = 12kg par an
- déchets salle des fêtes = 50 pers. x nbre de locations dans l'année N x 200 gr (= poids des déchets pour un repas).

- Après en avoir pris connaissance, et avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- autorise Madame Le Maire à signer cette convention,
  - inscrit cette dépense à l'article 62848 : Redevances pour autres prestations de services.

#### **N°20-030 : TARIFS SALLE DES FETES :**

Madame Le Maire rappelle qu'il avait été évoqué lors de la précédente réunion la révision des tarifs de la salle des fêtes. Elle donne lecture des tarifs appliqués depuis la délibération du conseil municipal du 18/04/2008, à savoir :

chèque de caution à déposer en mairie avec la convention signée	300 €
tarif 1 – Vin d'honneur	76 €
tarif 2 – Réunion simple (conférence, démonstration)	76 €
tarif 3 – Repas midi	152 €
tarif 4 – Repas soir + nuit	152 €
tarif 5 – Repas soir + nuit + lendemain midi	228 €
tarif 6 – Repas midi + soir + nuit	228 €

Ces tarifs comprennent la fourniture de la cuisine et annexes, tables et chaises. La vaisselle est facturée 0.40 € le couvert fourni selon la délibération du 8 juillet 2005.

Monsieur MARTINETTI propose d'instaurer des tarifs préférentiels pour les habitants du Mage. Il distribue une proposition de tarifs.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- maintient les tarifs listés ci-dessus pour les locataires de la salle des fêtes hors commune,
  - instaure un tarif préférentiel pour les Mageois, à savoir :

tarif 7 – Vin d'honneur	50 €
tarif 8 – Réunion simple (conférence, démonstration)	50 €
tarif 9 – Repas midi	100 €
tarif 10 – Repas soir + nuit	100 €
tarif 11 – Repas soir + nuit + lendemain midi	180 €
tarif 12 – Repas midi + soir + nuit	180 €

#### **N°20-031 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE :**

Vu la demande par mail du 11 septembre de la Délégation Militaire Départementale de L'Orne, Madame Le Maire informe qu'il est nécessaire de nommer un correspondant défense (CORDEF). Son rôle est d'être acteur de proximité dans la relation de la Défense avec la Nation.

Madame Le Maire demande qui serait intéressé.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- désigne Monsieur Luc MARTINETTI correspondant défense.

#### **N°20-032 : NUMEROTATION DES HAMEAUX :**

Madame Le Maire rappelle que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L 2213-28 du CGCT. Le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'apposition d'une numérotation sur les immeubles est obligatoire, dès lors qu'elle est décidée par le maire, et le propriétaire ne peut s'y opposer. Il est d'ailleurs tenu d'en assurer l'entretien.

Ce projet de mettre en place une micro-signalisation dans les lieux-dits communaux a été soumis lors du dernier conseil municipal.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de créer une commission communale qui aura en charge de lister les numéros à apposer sur les habitations de chaque maison et d'en étudier le coût.

Madame Le Maire demande qui serait intéressé.  
Sont nommés dans la commission :

#### **NUMEROTAGE DES MAISONS :**

MARTINETTI Luc, PARTOY Joëlle, HALLIER Claudine, G. LAMELET.

#### **N°20-033 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE :**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits pour permettre le paiement d'un chauffe-eau, d'un écran à la salle des fêtes et l'achat de 2 défibrillateurs automatisé externe. Elle précise que le budget investissement est voté en sur équilibre d'où l'ouverture de crédits seulement en dépenses.

Le Conseil Municipal :

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2020 sont insuffisants,

- décide de modifier comme suit :

Art. 2132 : Immeuble de rapport (chauffe-eau + écran télé) + 4 000.00 € en dépenses,

Art. 2188 : Autres immobilisations corporelles (défibrillateur) + 6000.00 € en dépenses,

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

#### **BILAN BROCANTE, EXPOSITION ET AIMATION DU 13 SEPTEMBRE 2020 :**

Exposants : environ 61

Activités : attelage chevaux Percheron – animation offerte par Monsieur Jérôme CAMUS.

Exposition : Le Cheval Romantique : environ 50 visiteurs

Repas ; Les Prairies du Perche de Bretoncelles.

Gain : 650 € récolté pour l'association du Patrimoine

La journée s'est déroulée dans une ambiance conviviale et chaleureuse.

Madame Le Maire propose de réunir les Mageois afin de reconstituer un nouveau bureau au Comité des Fêtes. Le Conseil Municipal charge Madame Le Maire d'organiser une réunion le 7 novembre 2020 à 14h à la salle des fêtes.

#### **REPAS DU 11 NOVEMBRE 2020 :**

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite maintenir le banquet offert aux aînés du Mage le 11 novembre prochain. Elle précise que l'association des Anciens Combattants du Mage sera présente si tel est le cas.

Le Conseil Municipal, considérant la progression de la pandémie dans le département, maintient ce repas annuel.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Madame Le Maire informe que Madame GEFFRIN souhaite donner son orgue à la commune. Monsieur IESLCH et l'agent technique iront chercher cet orgue lundi prochain pour le déposer à l'église.

Monsieur COUTEL fait un bref compte rendu d'une réunion de la commission de voirie qui a eu lieu le 23 septembre 2020. Il demande que le document fourni lors de cette réunion soit distribué à l'ensemble des conseillers afin de réfléchir aux compétences à maintenir ou non dans la voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante minutes.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Préfecture, le
<b>20-029</b>	<b>Convention pour application redevance spéciale avec le SMIRTOM</b>	
<b>20-030</b>	<b>Tarifs salle des fêtes</b>	
<b>20-031</b>	<b>Désignation d'un correspondant défense</b>	
<b>20-032</b>	<b>Numérotation des hameaux</b>	
<b>20-033</b>	<b>Décisions Modificatives budgétaire</b>	

1